



Concours Robotique

Soutenu par l'association  RobAgri

Règlement du concours

Ouverture du concours : 2 Juillet 2018
Clôture de la première phase: 31 août 2018 minuit
Clôture du concours : 9 novembre 2018 minuit



I.	Contexte et Objectif Concours.....	3
A.	Contexte	3
B.	Objectif du concours	3
C.	Budget et moyens mis à disposition des lauréats	4
II.	Modalités du concours	4
A.	Acteur(s) visé(s) par le concours.....	4
B.	Processus de sélection	4
C.	Critères d'éligibilités	6
D.	Critères de sélection.....	6
E.	Examen des propositions de projet	7
III.	Modalités de financement et convention de partenariat.....	7
A.	Confidentialité.....	7
B.	Propriété Intellectuelle.....	8
C.	Publicité du soutien du Comité Champagne aux lauréats	8
D.	Traitement des données à caractère personnel.....	8
E.	Autorisation d'exploitation de l'image des membres des équipes lauréates et de la présentation des projets lauréats	9
IV.	LOI APPLICABLE ET LITIGES.....	9



I. Contexte et Objectif Concours

A. Contexte

De façon générale, et comme pour l'agriculture, la viticulture se retrouve au carrefour de défis mondiaux car elle est directement concernée par le changement climatique, le respect de l'environnement (en particulier, la gestion de la ressource en eau en quantité et qualité), la gestion des ressources énergétiques, la sécurité alimentaire (quantité, qualité), l'évolution des marchés dans un contexte de libéralisation accrue.

Pour répondre à ces challenges, les enjeux de la filière sont donc :

- de développer une vitiviniculture durable et responsable,
- de proposer des solutions pour une adaptation globale au changement climatique en partant du vignoble jusqu'aux produits finis, en passant par l'adaptation aux marchés,
- d'observer au plus près la demande des marchés par la connaissance, le suivi et l'anticipation,
- de former, transmettre et diffuser les connaissances nouvelles afin de favoriser la progression globale de la filière.

Ainsi le déploiement de la viticulture durable passe notamment par l'intégration et la mise en œuvre de pratiques permettant de limiter les intrants et atteindre la triple performance économique, sociale et environnementale.

L'intégration de nouvelles pratiques implique de repenser les modes de production et suppose la mise au point d'agroéquipements totalement innovants.

La robotique est, avec la viticulture de précision, une voie technologique novatrice permettant de rendre possible et d'accompagner les changements de pratiques et de systèmes tout en améliorant le confort et la sécurité des opérateurs.

Pour accélérer le processus d'innovation et accompagner toujours mieux ses ressortissants dans les évolutions décrites précédemment, **le Comité Champagne lance un « Concours Robotique », avec le soutien de l'association RobAgri¹, afin de disposer d'ici trois ans d'engins autonomes pour l'entretien des sols et la protection du vignoble prenant en compte les caractéristiques et les contraintes du vignoble champenois** (cf. Annexe C).

B. Objectif du concours

L'objectif de ce concours est d'accompagner et d'accélérer les changements de pratiques agricoles vers plus de durabilité des systèmes viticoles champenois, en apportant un soutien aux PME et TPE innovantes

¹ Association Rob'Agri : Association fondée en 2017 et regroupant une soixantaine d'acteurs privés et publics dont le but est d'œuvrer pour le développement de la robotique agricole.



développant des solutions robotiques qui permettent de faciliter l'adoption de techniques limitant l'emploi des produits phytosanitaires et accroître le confort et la sécurité des opérateurs.

Un soutien sera accordé aux entreprises proposant des matériels et équipements adaptés au vignoble champenois (critère obligatoire) et répondant à au moins un des critères suivants :

- Amélioration et sécurisation des opérations de protection phytosanitaire du vignoble (mode d'actions [*mécanique, chimique, ...*], vitesse, dérive minimale, autonomie énergétique...),
- Facilitation de la mise en place d'alternatives au désherbage chimique des sols.

C. Budget et moyens mis à disposition des lauréats

A compter de la déclaration des résultats finaux du concours et pour assurer le soutien aux lauréats du concours, le Comité Champagne s'est doté un budget prévisionnel minimal de 300 000 € sur 3 ans.

Le Comité Champagne soutiendra financièrement 3 projets au maximum selon son entière discrétion, en s'appuyant toutefois sur le Comité de sélection (cf. § II.B), et sans contestation possible de la part des candidats.

D'autre part et concernant l'expérimentation des produits lauréats, il mettra à disposition - sous la forme d'une convention de partenariat - les équipements et compétences de son pôle technique, par exemple : mise à disposition des vignes et des bâtiments des domaines expérimentaux pour des essais, évaluation des performances du robot testé, organisation de réunions et de démonstrations « terrain » auprès des viticulteurs et des maisons de Champagne si nécessaire...

II. Modalités du concours

A. Acteur(s) visé(s) par le concours

Le concours s'adresse à toute entreprise (TPE, ou PME), ou consortium d'entreprises répondant aux critères suivants :

- Justifier d'une expérience en robotique ;
- Disposer déjà d'une plateforme robotisée autonome pouvant être adaptée ou perfectionnée pour répondre aux besoins de la filière Champagne ;
- Justifier de sa capacité opérationnelle et financière à porter et mener à bien le projet ;
- Démontrer sa capacité à assurer l'industrialisation du projet et à accéder aux marchés visés.

B. Processus de sélection

Le **processus de sélection des projets aura lieu en 2 phases**. Il est piloté par le Comité Champagne, avec le support d'un Comité de sélection constitué du Comité Champagne et d'experts extérieurs. Le Comité de sélection est tenu à une stricte confidentialité.



Le calendrier prévisionnel est le suivant :

1. Dépôt de la manifestation d'intérêt (formulaire en annexe A) au plus tard le 31 août minuit par voie électronique à l'adresse suivante : concours.robotique@civc.fr

2. Expertise des manifestations d'intérêt par le Comité de sélection – Résultat prévu mi-octobre 2018. Les résultats, positifs et négatifs, seront adressés individuellement à chaque porteur de projet.

***Nota Bene :** La manifestation d'intérêt a pour objectif de donner rapidement au Comité de sélection une indication sur l'intérêt et la solidité du projet du porteur pour la Champagne. Elle ne remplace pas – en cas de sélection – le dépôt d'un projet plus complet (cf. infra.)*

3. Rédaction du projet définitif (formulaire en annexe B et annexe financière [fichier Excel]) pour les manifestations d'intérêt sélectionnées à l'issue de la première phase.

Dépôt le 9 novembre 2018 minuit au plus tard à l'adresse mail suivante : concours.robotique@civc.fr .

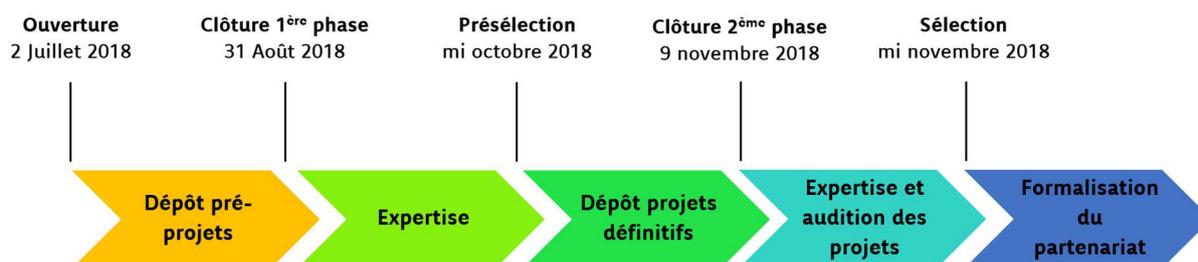
***Nota Bene :** Les dossiers « papiers » ne seront pas étudiés.*

4. Audition au cours du mois de novembre 2018 de tous les projets déposés en deuxième phase.

5. Résultat fin novembre 2018 au plus tard.

6. Publication de la liste des lauréats sur l'extranet du Comité Champagne.

7. Formalisation du partenariat avec le Comité Champagne.



La décision de financement sera prise *in fine* par le Comité Champagne, en s'appuyant sur le Comité de sélection et sur le budget disponible, sans contestation possible des candidats.

Pour les projets impliquant plusieurs entreprises, un accord de consortium devra être conclu au moment de la signature de la convention de partenariat avec le Comité Champagne.



C. Critères d'éligibilités

Pour les 2 phases de sélection, les documents devront être soumis uniquement par mail à l'adresse suivante concours.robotique@civc.fr aux dates précisées en amont avant minuit au plus tard.

Tout dossier déposé après les délais impartis ou incomplet sera éliminé.

Sont éligibles :

- Les projets entrant dans le champ de l'appel à projets.
- Les projets répondant aux spécificités du vignoble de Champagne (cf. annexe C).
- Les projets d'une durée inférieure à 36 mois.
- Les projets générant des produits rapidement commercialisables, à l'issue des expérimentations, sur le marché champenois.

D. Critères de sélection

Les manifestations d'intérêt et les projets complets seront appréciés prioritairement en fonction des critères décrits ci-après. Toutefois, le niveau de détail attendu dans les projets définitifs est supérieur à celui attendu dans les pré-projets (ce niveau de détail différent est décrit dans les formulaires développés en Annexe A et B). Par exemple pour évaluer la qualité scientifique et technique des projets définitifs, un état de l'art développé est attendu, notamment pour justifier le caractère innovant du projet.

1. Caractère innovant et valeur ajoutée du projet :

- Pertinence par rapport à l'objectif du concours;
- Etat de l'art développé pour justifier le caractère innovant du projet ;
- Maturité technologique du projet (existence de résultats préliminaires probants) ;
- Développement de nouveaux produits ou services, à fort contenu innovant et valeur ajoutée, conduisant à une mise sur le marché rapide et à la génération de retombées économiques ;
- Pertinence de la durée du projet en cohérence avec l'ambition des travaux à mener. Dans le cas général, la durée du projet se situera entre 12 et 36 mois maximum.

2. Impact économique du projet :

- Qualité et robustesse du modèle économique et du plan d'affaires proposé ;
- Marché potentiel de la solution développée ;
- Positionnement vis-à-vis de la concurrence éventuelle ;

3. Impact environnemental et social :

- Prise en compte des impacts environnementaux ;
- Ergonomie des solutions proposées ;...



4. Capacité du porteur ou du consortium à porter le projet :

- Adéquation entre les objectifs du projet, les livrables proposés et les moyens humains et financiers ;
- Adéquation des compétences de(s) l'équipe(s) dédiée(s) au projet, notamment en matière de développement rapide de projet innovant ;
- Qualité du partenariat en cas de consortium ;
- Capacité du porteur à assurer l'industrialisation du projet et à accéder aux marchés visés ;

5. Clarté de la présentation (résumé, objectifs, programme de travail...)

E. Examen des propositions de projet

Les propositions seront évaluées par le Comité de sélection.

Les projets retenus en deuxième phase seront tous auditionnés par le Comité de sélection au cours du mois d'octobre.

III. Modalités de financement et convention de partenariat

Comme précisé au paragraphe I.C, 3 projets au maximum seront retenus dans le cadre de ce concours.

Le montant du soutien financier sera déterminé au cas par cas en fonction des spécificités des projets retenus et sur proposition du Comité de sélection. La décision de financement sera prise *in fine* par le Comité Champagne, en s'appuyant sur le Comité de sélection et sur le budget disponible, sans contestation possible des candidats. Le porteur de projet pourra faire une demande de soutien financier précise en la justifiant au regard des objectifs scientifiques et techniques du projet (ex : dimensionnement d'un plan d'expérimentation pour en garantir la pertinence d'un point de vue statistique et scientifique). Dans tous les cas, un plan de financement sera demandé aux concurrents (cf. annexe financière).

Tout financement accordé fera l'objet d'une convention de partenariat entre le porteur du projet et le Comité Champagne. Cette convention aura pour objectif de définir les modalités de financement, de versement de l'aide et de suivi de chaque projet financé. Elle précisera en outre les modalités opérationnelles du partenariat avec le Comité Champagne, notamment concernant les aspects de mise à disposition des plateformes expérimentales et d'implication des équipes du Comité Champagne.

A. Confidentialité

Les documents transmis dans le cadre de concours sont soumis à la plus stricte confidentialité et sont à l'usage exclusif du Comité de sélection du concours Robotique. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.



Néanmoins, le Comité Champagne est autorisé – après accord des lauréats – notamment à communiquer sur les éléments suivants : le nom du projet et de la structure, un résumé public et quelques photos éventuelles publiables, un logo si l'entreprise en dispose d'un, un lien vers le site web ou un réseau social de l'entreprise.

B. Propriété Intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets présentés par les candidats restent propriété des porteurs de projets concernés. Le porteur certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Il garantit le Comité Champagne de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle. Le Comité Champagne ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet ou ses parties reproduisaient des travaux ou autres œuvres protégés. La participation au concours ne saurait être interprétée comme conférant au Comité Champagne une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdites informations confidentielles. Néanmoins le Comité Champagne aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous.

C. Publicité du soutien du Comité Champagne aux lauréats

Les lauréats s'engagent à :

- faire mention du soutien du Comité Champagne dans leurs actions de communication relatives au concours en demandant obligatoirement une autorisation préalable au Comité Champagne et en utilisant son logo conformément à sa charte graphique ;
- informer le Comité Champagne de toute initiative médiatique relative à l'opération.

Les lauréats autorisent le Comité Champagne à utiliser la marque, le logo et le résumé public (cf. § 2. Annexe B) des projets lauréats dans le cadre de sa communication interne et externe.

D. Traitement des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel des porteurs de projet recueillies dans le cadre concours Robotique sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Elles sont traitées conformément à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés ». Elles sont conservées pendant toute la durée du concours et sont destinées au Comité de sélection en charge du Concours. Tout porteur de projet dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Il peut exercer son droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en contactant le Délégué à la protection des données aux adresses suivantes : dpo@civc.fr ou Le Délégué à la protection des données, Comité Champagne, 5 rue Henri Martin CS 30135, 51 204 Epernay cedex .



E. Autorisation d'exploitation de l'image des membres des équipes lauréates et de la présentation des projets lauréats

Dans le cadre de la promotion et de la remise des prix du concours, chaque lauréat autorise à titre gratuit le Comité Champagne, ou toute personne qu'elle aura désignée, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, fixés sur tous types de supports lors du reportage, tournage et/ou interview réalisés.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe du Comité Champagne.

Cette disposition sera développée avec chaque lauréat dans le cadre de la formalisation du partenariat avec le Comité Champagne.

IV. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française. En cas de litige pouvant intervenir dans le cadre du concours, la recherche d'un règlement à l'amiable sera systématiquement privilégiée.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine du Comité Champagne. Aucune réclamation afférente au concours ne pourra être reçue passé un délai de quinze (15) jours à compter de la nomination des lauréats.

Le Comité Champagne se réserve le droit de modifier, de décaler, proroger ou d'annuler purement et simplement le concours et ce, sans qu'aucun des candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. En outre, la responsabilité du Comité Champagne ne saurait en aucun cas être encourue si le Règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des porteurs de projet et le règlement modifié se substituera automatiquement à l'ancien.



Annexe A - Formulaire de dépôt de la manifestation d'intérêt au concours Robotique du Comité Champagne (4 pages maximum)

CADRE RESERVE AU COMITE CHAMPAGNE				
Date de réception :				
Numéro de dossier :				
Avis de la Commission :	Date d'examen	Favorable	Défavorable	Différé

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom ou Raison Sociale :

Adresse :

Code postal - Commune :

Téléphone :

Site Web :

2. PERSONNE(S) A CONTACTER (REPRESENTANT DE LA STRUCTURE)

Nom - Prénom :

Qualité (gérant, associé exploitant,...) :

Téléphone fixe / Portable / Courriel :

3. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

Activités / missions principales de la structure / Expériences réussies dans la robotique agricole :



4. LE PROJET

Acronyme - Titre du projet	
Mots clés	
Axe(s) couvert(s) par le projet	
Partenaires éventuels associés (Noms et organisme)	

Présentation succincte du projet : (1 page maximum)

Nota bene : Le résumé du projet doit être autoportant et présenter **les objectifs et les résultats attendus ainsi que les points forts du projet en précisant les technologies et solutions développées**. La qualité de rédaction du résumé est un critère d'évaluation du dossier.

Calendrier prévisionnel:



Budget prévisionnel du projet :

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT EN EUROS HT
<i>Dépenses internes</i>	
Dépenses directes de personnel interne à la structure (salaires bruts, charges sociales patronales et frais de mission – hors frais d'encadrement et de secrétariat)	
Frais de structure (<i>encadrement, secrétariat, aménagement du poste...</i>)	
TOTAL DEPENSES INTERNES	
<i>Dépenses externes</i> <i>(directement liées à l'opération dans ses phases de conception, d'exécution et de restitution/diffusion ET qui donneront lieu à facturation)</i>	
TOTAL DEPENSES EXTERNES	
TOTAL DES DEPENSES	

5. ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) M(me)

En qualité de

- certifie que les renseignements mentionnés sur cette demande d'aide sont exacts,
- m'engage sur la compatibilité du présent projet avec les dispositions du règlement du concours Robotique dont je déclare avoir pris connaissance.

Nota bene : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Le Comité Champagne pour la gestion du Concours Robotique.



Elles sont conservées pendant **toute la durée dudit Concours** et sont destinées au **Comité de sélection en charge du Concours**.

Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant en contactant le Délégué à la protection des données aux adresses suivantes : dpo@civc.fr ou Le Délégué à la protection des données, **Comité Champagne, 5 rue Henri Martin CS 30135, 51 204 Epernay cedex .**

Fait à

Le / / 2018

Signature du (des) demandeur(s)

Faire précéder chaque signature de la mention : « Lu et approuvé »



**Annexe B - Formulaire de dépôt du projet détaillé du
Concours Robotique du Comité Champagne**
(15 pages maximum – photos incluses, annexe financière obligatoire [cf. tableur Excel] et
vidéo(s) éventuelle(s) à part)

CADRE RESERVE AU COMITE CHAMPAGNE			
Date de réception :			
Numéro de dossier :			
Avis de la Commission :	Date d'examen	Favorable	Défavorable Différé

Documents à fournir :

- Extrait K-Bis de l'entreprise (validité de moins de 3 mois) en original
- Deux dernières liasses fiscales avec annexe
- Annexe financière (tableur Excel)

1. Objectifs généraux du projet

Décrire :

- les objectifs scientifiques et techniques du projet et identifier les verrous levés par la réalisation du projet ,
- les résultats attendus à l'issue du projet,
- le ou les produits finaux escomptés.

2. Résumé public du projet (15 lignes maximum)

Ce résumé doit permettre de présenter le porteur et les objectifs grand public du projet. Il servira pour la publication des projets lauréats et la communication qui s'y associera.

3. Contexte et positionnement du projet

a. Contexte et enjeux

Présenter le contexte général du projet et le(s) type(s) de recherche ou développement concerné(s)
Préciser le contexte national, l'approche réglementaire et économique de référence pour le projet.



b. Etat de l'art scientifique et caractère innovant du projet

Démontrer le caractère innovant et/ou différenciant du projet, en le positionnant par rapport :

- au contexte général précédemment décrit
- à des projets portant sur le même sujet de recherche que cette proposition

Présenter d'éventuels résultats préliminaires.

4. Résultats et bénéfices (environnementaux, socio-économiques...)

Détailler les résultats attendus en fin de projet.

Démontrer la pertinence du projet au regard des caractéristiques du vignoble champenois et des enjeux environnementaux.

Détailler les bénéfices socio-économiques comme : les effets sur la pénibilité du travail, la création d'emploi (potentiel de création d'emplois directs et indirects), sur les marchés (potentiel de pénétration des nouveaux produits), les impacts sur le capital social (développement de nouveaux liens sociaux par exemple), et sur le capital humain (formation, montée en compétence, représentations sociales des nouvelles filières et acceptabilité).

5. Programme scientifique et technique, organisation du projet, livrables

Présenter la méthodologie globale et l'organisation du projet, les lots, les livrables attendus et les jalons décisionnels.

Pour chaque lot, présenter

- les objectifs et critères de réussite,
- le programme détaillé des travaux effectués et les contributions des partenaires (le « qui fait quoi »),
- la description des méthodes et des choix (techniques notamment) privilégiés pour répondre à la problématique abordée,
- fournir les éléments quantitatifs permettant d'apprécier l'adéquation entre les méthodes et procédés utilisés et les résultats attendus (objectifs de performances techniques),
- les différents résultats attendus en fin du lot,
- les risques du lot et les solutions de repli envisagées.



Décrire également les besoins en termes de mise à disposition de moyens techniques (expérimentation sur le domaine de Plumecocq, ...) et d'accompagnement du Comité Champagne.

6. Calendrier

Présenter sous forme graphique un échéancier des différents lots et leurs dépendances.

Placer les jalons décisionnels et les livrables.

7. Suivi du projet

Pour assurer le suivi du projet vis-à-vis du Comité Champagne, il est demandé au porteur de prévoir *a minima* une réunion de suivi semestrielle mais aussi des points très réguliers avec le responsable de projets en charge des questions de robotique au sein du Comité Champagne.

Une réunion finale de présentation des résultats au Comité Champagne est également à prévoir.

8. Stratégie de valorisation des résultats et mode de protection et d'exploitation des résultats

Présenter les stratégies de valorisation des résultats

Présenter les modes de protection et d'exploitation des résultats envisagés.

Le porteur de projet devra s'engager à informer le Comité Champagne des valorisations réalisées dans les 3 années suivant la fin du projet.

9. Description, adéquation et complémentarité des partenaires

Décrire brièvement chaque partenaire et fournir les éléments permettant d'apprécier la qualification des partenaires dans le projet (« pourquoi qui fait quoi »).

Montrer la **complémentarité** et la **valeur ajoutée** des coopérations entre les différents partenaires.

Fournir les éléments permettant de juger la **capacité du coordinateur** (financière, organisationnelle) à piloter le projet.

10. Budget et plan de financement prévisionnels

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont à remplir dans l'annexe financière (fichier Excel) jointe au règlement.

En outre, tous les éléments permettant de bien décrire les choix budgétaires sont à argumenter dans ce chapitre.



11. Informations complémentaires sur l'implication éventuelle du porteur et des partenaires dans d'autres projets

Mentionner ici les projets récemment financés ou en cours d'évaluation portant sur le même sujet au sein de programmes nationaux de recherche et auprès d'organismes, de fondations, à l'Union européenne, ... que ce soit comme coordinateur ou comme partenaire. Pour chacun, donner le nom de l'appel à projets, le titre du projet et le nom du coordinateur.



Annexe C – Spécificités du vignoble champenois à prendre en compte

Cf. Brochure CIVC « Du Terroir au Vin »